

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

Le club ESCRIME CORNOUAILLE est ouvert à toutes les personnes, sans distinction de sexe et de nationalité, désirant pratiquer l'escrime, qu'elles soient débutantes ou confirmées. Les enfants sont admis à partir de 5 ans et doivent être inscrits et présentés par leurs parents

Article 2.- Inscription et cotisation

Tout adhérent pratiquant doit acquitter le montant de la licence (fixé par la Fédération Française d'Escrime) et de la cotisation. Tout dirigeant doit être licencié. Les sommes sont dues à l'inscription.

Article 3 – Certificat Médical & Assurance

Un certificat médical doit être remis par chaque licencié à l'inscription. Il doit obligatoirement comporter la mention « non contre-indication à la pratique de l'escrime », ainsi que la signature et le cachet du médecin ayant effectué la visite médicale.

Article 4 – Esprit Sportif

Tout adhérent doit avoir une attitude et une tenue correcte vis-à-vis de tout et s'engage à respecter l'encadrement et les dirigeants ainsi que les horaires. Tout manquement à cette règle peut entraîner l'exclusion du membre.

Article 5 – Invitation de licencié externe au Club

Toute personne étrangère au club et désirant s'entraîner devra y être invitée par un maître d'Armes ou un membre du Comité du Directeur et devra obligatoirement présenter sa licence et son certificat médical (valable au jour de la séance).

Article 6 - Matériel

Le matériel propriété au club (tenues et armes) peut être mis à disposition de l'adhérent. Une contribution concernant cette mise à disposition est exigée à l'inscription. Toute détérioration du matériel est à la charge de l'adhérent. Toute lame cassée est notamment à la charge du tireur. Tout tireur doit être équipé selon les normes de la F.F.E. (masque, veste, pantalon, sous-cuirasse, gant).

Article 7 – Responsabilité

Le club ESCRIME QUIMPER CORNOUAILLE décline toute responsabilité concernant :

- Les accidents ou incidents survenant du fait de la non observation du règlement intérieur,
- Les vols d'objets de valeur ou de matériel déposés dans les vestiaires.

Article 8 – Vie du Club

Les adhérents sont tenus au courant de la vie du club (compétitions, animations) par affichage sur les tableaux dans la Salle d'Armes.

Article 9 – Adhérents mineurs

Tout parent doit s'assurer de la présence du Maître d'Armes à l'heure des cours. Le Maître d'Armes n'est responsable de l'adhérent mineur qu'aux heures de cours du licencié et à l'intérieur de la salle d'Armes. Celui-ci ne peut quitter la salle pendant le cours sans l'autorisation du Maître d'Armes.

Article 10 – Horaires et accès à la salle d'Armes

La salle d'Armes est ouverte aux horaires affichés (à disposition sur le site internet). Les adhérents respecteront ces horaires. L'ouverture en dehors de ces périodes se fait en accord avec le Président.

Article 11 –

Le présent règlement est porté à la connaissance de tous les adhérents, lesquels s'engagent à le respecter.